



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAIS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 A 20 H 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, vendredi 20 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Bénédicte HODIESNE, David MONTEL.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Jean-Bernard BESSARD a donné pouvoir à David MONTEL
Evelyne HEULIN a donné pouvoir à Carine BARRIÈRE
Josette JOYEUX a donné pouvoir à Jean-François ALLORGE
Angélique LECOUCOU a donné pouvoir à Bénédicte HODIESNE
Aurore MILWARD a donné pouvoir à Corine LE ROUX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 19

DATE DE CONVOCAION : 16 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 16 septembre 2024

SECRETARE DE SEANCE : Valérie THEVEUX

A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024
2. Modification de la délibération n° 13 du 20 février 2015 relative à la déviation de Broué, Rosay et Prouais
3. Rapport relatif à l'artificialisation des sols
4. Fonds de solidarité logement (FSL)
5. Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
6. Remboursement des frais de visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules
7. Affaires du personnel : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
8. Affaires du personnel : création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
9. Informations diverses
10. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance en informant l'ensemble des membres présents que le point n°3 sera reporté à une date ultérieure, par manque d'informations complémentaires en attente.

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024 est **APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**.

* * * * *

2024-32 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°13 DU 20 FÉVRIER 2015 RELATIVE À L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA DÉVIATION FUTURE DE BROUÉ-ROSAY-PROUAI

En novembre 2014, la mairie a envoyé un courrier au Conseil Général d'Eure-et-Loir afin de lui demander de prolonger la déviation prévue de Broué jusqu'à Rosay et Prouais.

En janvier 2015, une réponse positive a été apportée, précisant que la Commune devra participer à hauteur de 10 % du montant HT des travaux alors évalués à 3,6 M€ TTC.

L'évaluation du montant des travaux a été réalisée il y a 9 ans, avec l'inflation, le coût a été augmenté et la Commune n'a pas les moyens de verser 10 % de participation demandés par le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 13 du 20 février 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13 du 20 février 2015 relative à l'engagement pris par la Commune sur la participation financière de la déviation de Broué-Rosay-Prouais,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de sécuriser la rue de la Fée,

CONSIDÉRANT le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de modifier la délibération n°13 du 20 février 2015 en ce sens :

La phrase « le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite engager la commune pour la future déviation de Broué jusqu'à Rosay et Prouais » est ainsi modifiée :

Le Conseil Municipal souhaite le prolongement du contournement de Broué, incluant Rosay et Prouais, sous réserve de l'approbation du projet par le Conseil Municipal et du montant de la participation communale, compte-tenu de son budget.

CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération dans un délai de 15 jours au Président du Conseil Départemental.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

DETAIL DES VOTES :

POUR : 14 VOIX

Corine LE ROUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Jean-Bernard BESSARD, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Angélique LECOUC, David MONTEL, Aurore MILWARD.

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 5 VOIX

Frédéric BENOIST, Jérôme BRUNET, Fabrice GEFFROY, Viviane HELLEGOUARCH, Valérie THEVEUX.

* * * * *

2024-33 : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir sollicite la participation financière de la Commune pour alimenter un fond destiné aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental sollicitant la participation de la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal d'agir en faveur des ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir,

CONSIDÉRANT qu'en 2023 la Commune a versé une aide d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'ALLOUER une aide au Fond de Solidarité Logement (FSL) de 300 € pour l'année 2024.

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

DETAIL DES VOTES :

POUR : 18 VOIX

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Angélique LECOUC, David MONTEL.

CONTRE : 1 VOIX

Aurore MILWARD.

ABSTENTION : 0 VOIX

Patrick DUVERGER demande s'il est possible d'avoir le bilan d'activités 2023

* * * * *

2024-34 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Chaque année, le Conseil Départemental d'Eure et Loir sollicite la participation financière de la Commune pour alimenter un fond destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Départemental intervient également pour des aides d'urgences liées à l'extrême précarité d'un jeune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil Départemental sollicitant la participation de la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal d'agir en faveur des jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDÉRANT qu'en 2023 la Commune a versé une aide d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'ALLOUER une aide au Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) de 300 € pour l'année 2024.

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

DETAIL DES VOTES :

POUR : 18 VOIX

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU, Frédéric BENOIST, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Patrick DUVERGER, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Evelyne HEULIN, Bénédicte HODIESNE, Josette JOYEUX, Angélique LECOUCO, David MONTEL.

CONTRE : 1 VOIX

Aurore MILWARD.

ABSTENTION : 0 VOIX

Patrick DUVERGER demande s'il est possible d'avoir le bilan d'activités 2023

* * * * *

2024-35 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE CONDUITE DES VÉHICULES LOURDS

Le Code de la Route dans son article R221-1 précise que « Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte pas les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre ».

Les permis de conduire des catégories C, C1E, C1, CE, D, D1E, D1, DE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R221-10 du Code de la Route).

Dans le cadre du renouvellement, les agents communaux ne peuvent se soustraire à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé.

Le chauffeur du bus scolaire s'est présenté à une visite médicale auprès d'un médecin agréé et a été contraint de lui régler la consultation.

Le Conseil Municipal délibère afin de permettre le remboursement des frais engagés par l'agent communal concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Route,

VU le Code du Travail,

VU le Code des Transports,

CONSIDÉRANT que Monsieur Béchir LOUATI, né le 07/10/1981 à Bizerte (TUNISIE), Adjoint Technique Territorial, échelon 7, IB 381, IM 372, s'est présenté le 12 juillet 2024 auprès du Docteur Camélia ROUDIÈRE, 27 Rue de Marsauceux - 28500 Cherisy et lui a réglé la somme de 36 €.

CONSIDÉRANT le certificat médical établi en date du 12 juillet 2024 par le Docteur Camélia ROUDIÈRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement à l'agent concerné de la somme avancée dans le cadre de la visite médicale obligatoire au renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules lourds.

INFORME que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Eure-et-Loir.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2024-36 : AFFAIRES DU PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte-tenu de la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, afin de nommer cet agent dans le grade de réussite à ce concours.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création :

- D'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet pouvant être occupé par un contractuel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C, à temps complet.

AUTORISE que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle de 4 ans au moins sur des missions équivalentes.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

2024-37 : AFFAIRES DU PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte-tenu de la mise en disponibilité d'un agent communal occupant la fonction d'ATSEM, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet.

La candidate retenue pour occuper cet emploi détient un grade différent de celui détenu par l'ancienne titulaire du poste.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création :

- D'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet pouvant être occupé par un contractuel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création, à compter du 21 septembre 2024, d'un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet.

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

* * * * *

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Tour d'Eure-et-Loir :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tour d'Eure-et-Loir passera sur Boutigny le dimanche 29 septembre 2024 vers 14h30.

Les coureurs cyclistes arriveront de Cloches, emprunteront la rue du Vieux Château, puis la rue du Rosaire pour sortir du village par la rue de la Colonie.

Un arrêté d'interdiction de stationner et de circuler sera pris.

➤ **Congrès de l'Association des Maires de France – Antenne d'Eure-et-Loir :**

Le congrès de l'AMF du 28 se tiendra le samedi 12 octobre 2024 au parc des expositions de Dreux.

➤ **Restauration de la Jeep WILLYS :**

Le Caporal Emmanuel CHOULEUR, chef du centre d'incendie et de secours de Boutigny-Prouais est en contact avec une association de Bû qui se donne pour mission de restaurer les véhicules anciens.

Il s'agit d'une équipe de bénévoles, la contrepartie est que la Jeep WILLYS puisse être exposée lors de salons ou festivals.

Le Conseil Municipal donne son accord pour confier la jeep à la restauration en contrepartie de l'exposition.

➤ **Demande des pompiers de Boutigny :**

Les pompiers de Boutigny ont demandé l'autorisation d'installer des points d'ancrage au niveau du plafond de la CARD, sur les HEB (IPN) pour s'entraîner.

La mairie va appeler son assureur pour connaître les responsabilités de chacun en cas d'accident.

➤ **Rencontre avec la Directrice de l'école :**

Valérie THEVEUX, Adjointe au Maire déléguée au Scolaire, a rencontré la nouvelle directrice de l'école, Marina HUARD, pour faire un bilan de la rentrée.

- Une vigilance accrue a été demandée aux enseignantes de la maternelle à l'entrée et à la sortie d'école.
- Un projet pédagogique est à l'étude pour le site de Prouais ; une participation communale sera demandée.

La Commission scolaire va se réunir et déterminera, entre autres, la participation communale allouée au projet pédagogique.

- L'étude surveillée démarrera au mois de novembre car la directrice, seule enseignante volontaire pour assurer le service, doit subir une intervention chirurgicale et sera absente 1 mois.

➤ **Trajets piscine :**

Bénédicte HODIESNE informe le Conseil Municipal que les élèves ne sont restés que 10 minutes dans l'eau le mardi 17 septembre 2024. Le chauffeur du bus ne savait pas qu'il fallait récupérer les enfants de Prouais et s'est perdu pour se rendre à la piscine de Houdan.

La mairie sera vigilante à ce sujet car, même si les trajets sont payés par la CCPH, la Commune règle les créneaux piscine auprès d'Hodellia. De plus, les élèves ne bénéficient pas du temps nécessaire à chaque séance de piscine.

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Jérôme BRUNET demande :

↳ Qu'en est-il des panneaux d'entrée et de sortie de hameau de Rosay ?

- ✓ Le compte-rendu du comité de sécurité routière a été transmis à Monsieur BUVAL, Responsable de l'AD2i du Drouais-Thymerais du Conseil Départemental. Madame le Maire a rencontré Madame IRIARTE, technicienne de voirie et lui en a également parlé.

- ↳ Qui a installé les barrières et le filet orange à Bécheret, et à quoi servent-elles ?
 - ✓ Le propriétaire riverain a remplacé des arbres qui étaient morts, les barrières et les filets servent à protéger les jeunes arbres.

- ↳ Qu'en est-il de ma proposition de sens interdit de la rue des Vignes en venant de Dreux ?
 - ✓ La proposition était notée dans le compte-rendu du comité de sécurité routière qui a été transmis au Conseil Départemental. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de leur part.

- Jean-François ALLORGE demande :
 - ↳ Quand les chemins seront débroussaillés ?
 - ✓ La mairie a commandé un bras broyeur. La livraison est prévue pour la fin du mois de septembre. L'agent technique qui possède les qualifications pour conduire le tracteur revient de congés le 25 septembre, si le bras est arrivé chez Guillery, il ira le récupérer et débutera le fauchage des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, Corine LE ROUX lève la séance à 22h10.

Secrétaire de séance
Valérie THEVEUX



Le Maire
Corine LE ROUX

